

Pour le bon déroulement de la paie de vos agents, à chaque nouvelle version, prenez connaissance des informations données dans ce document récapitulatif des nouveautés.

Pour obtenir des informations complémentaires, utilisez la touche *F1* de votre clavier pour consulter l'aide en ligne de l'application, utilisez notamment l'Index pour une recherche par mot-clé.

Table des matières

·Ŷ· Pour connaître les nouveautés des versions précédentes, dans le sommaire placez-vous sur la page « Historique des versions » puis cliquez sur « Accédez aux nouveautés des versions précédentes ».

1	RSU	_ 2
2	DSN	_ 10
2.1	Norme 2022.1 : journal de maintenance 2022 V1.5	10
2.2	Norme 2022.1 : évolution du guide Acoss version 3.7 et 3.8	10
2.3	8 Régularisation Contrat Engagement Éducatif	12
2.4 de	Régularisation de la S21.G00.81.001 : 003-Exonération de cotisations au titr l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)	e 20
3	Allocation télétravail	_ 23
4	Ajout d'un lien vers BL.API dans les favoris	_ 28
5	Correctifs	_ 28

1 RSU

> Afin de générer le fichier RSU placez-vous dans l'option **Export RSU**.

• Accès : bureau Accueil, bloc RSU, option Export RSU.

Gestion de l'export

Complétez les zones sur l'écran ci-dessous :

Sélection Année	2021 🗸			
Collectivit	é	×		
		-		
	Désignation		Envoi RSU	Siège
Destination of	les données			
Nom du fichier :				
(Ce nom de fichie	er n'est pas modifiable)			
Chemin :	D:\Temp\RSU			<u>P</u> arcourir
(Répertoire de d	estination)			
	<u>E</u> xporter		Abandonner	

Toutes les zones de l'écran sont obligatoires, l'export affichera un message d'avertissement en cas d'information manquante.

- L'Année du RSU : indiquez l'année qui va être exportée. Les années proposées diffèrent en fonction du contexte :
 - Si le mois en cours est décembre, seront proposées l'année en cours et les deux précédentes.
 - Sinon, seront proposées les trois années précédant celle en cours.
- La Collectivité concernée : seules les collectivités actives à la date choisie sont disponibles. Si l'année choisie est modifiée, la valeur est réinitialisée et la liste de valeur adaptée. Sélectionnez la collectivité.

Une fois ces données renseignées, votre application vous propose la liste des établissements disponibles pour la collectivité choisie et indique par défaut un établissement émetteur de la déclaration.

L'export RSU nécessite un établissement siège, si aucun établissement exporté n'est coché « siège » un message d'avertissement s'affiche et l'export ne peut se faire.



Cet établissement siège peut être modifié sur l'écran sans impact sur les données d'e.magnus RH. C'est le SIRET de cet établissement qui figurera dans le fichier RSU généré.

E Si l'établissement siège n'est pas celui indiqué *Siège* dans la fiche établissement il devra à chaque fois être sélectionné manuellement dans l'écran du RSU.

L'export RSU ne peut pas être effectué à vide : au moins un établissement doit être sélectionné pour export.



Cas d'une collectivité mono établissement

Sélection Année	2021 🗸			
Collectivité	CDC BASSIN V			
	Désignation	Envoi RSU	Siège	
CDC BASSIN	6		۲	

E L'établissement est automatiquement défini comme établissement siège.

Cas d'une collectivité multi-établissement

Sélection Année Collectivité	2021 V	Y	
	Désignation	Envoi RSU	Siège
04 - A.N		\checkmark	0 🔺
03 - CENTRE DE	LOISIRS	\checkmark	0
01 - BUDGET PR	INCIPAL	\checkmark	•
02 - 01		\checkmark	0
08 - CENTRE	N		\cap

Dans le cadre Destination des données

Le **Nom du fichier** : est automatiquement composé en fonction de l'établissement siège sélectionné. Il ne peut pas être modifié.

Le **Chemin de génération** du fichier est par défaut celui du bilan social. S'il est modifié, le chemin du bilan social sera modifié à l'identique.

Export

> Cliquez sur le bouton **Exporter :** le traitement se lance.

Information	
Export RSU	
Export des données	
Traitement en cours Veuillez patienter.	

Une fois le traitement terminé une message indique que le fichier est généré.

e-mag	gnus paie vous informe
0	Export RSU terminé
	ОК

Les indicateurs générés par e.magnus RH

Tous les indicateurs RSU ne sont pas gérés par e.magnus RH, il convient de compléter les données après import du fichier sur le portail RSU.

Voici la liste des indicateurs du RSU : en rouge les indicateurs non traités par e.magnus RH :

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
Emploi	1.1.0	1.1.0.1	Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel		
	1	1.1.0.2	rémunérés au 31/12, par statut d'origine, cadre		
		1.1.0.3	1.0.3 d'emplois, sexe et grade de détachement		
	1.1.1	1.1.1	Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe		
	1.1.4	1.1.4	Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) dans l'année, déclinée par filière, catégorie hiérarchique et par sexe		

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
	1.2.1	1.2.1	Effectifs des agents contractuels occupant un emploi		Par défaut tous les
			permanent rémunérés au 31/12/N par filière et		CDD sont
			cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type		'remplaçants'
			de recrutement		
	1.2.4	1.2.4	Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein		
			Rémunéré (ETPR) dans l'année par filière déclinée		
			par catégorie et par sexe		
	1.2.5	1.2.5.0	Nombre de CDI conclus au cours de l'année		
		1.2.5.1			Par defaut on ne valorise que la première colonne 'Les besoins de service le
	1 2 1	1211	Autros contractuels cur emplei per permanent, en		Justinent'
	1.5.1	1.3.1.1	Autres contractueis sur emploi non permanent, en		
	120	1.3.1.2	Percent physique et en ETPR, seion le sexe		
	1.5.2	1.5.2	Recours a du personnei temporaire (mis a disposition		
	140	140	Pérartition par seve et transhe d'âre des effectifs des		
	1.4.0	1.4.0	fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12		
	1.4.1	1.4.1	Nombre d'agents selon les positions statutaires		
			particulières et par sexe au 31/12 originaires de la collectivité		
	1.4.2	1.4.2	Nombre d'agents selon les positions statutaires		
			particulières et par sexe au 31/12/N <u>originaires</u> <u>d'une autre structure</u>		
	1.4.3	1.4.3	Nombre d'agents selon les positions statutaires		
			particulières et par sexe au 31/12/N originaires d'une		
			autre structure, mis à disposition (*)		
	1.4.4	1.4.4	Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)		
	1.6.1	1.6.1	Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe		
	1.6.2	1.6.2.1	Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées		
			couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant		
		1.6.2.2	droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi		
	1.8.1	1.8.1	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur		
			emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire		
Recrutements	1.9.1	1.9.1	Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours		
			de l'année N, par statut d'origine, selon le grade de		
			détachement et le sexe		
	1.9.2	1.9.2	Arrivées de fonctionnaires dans l'année, par cadre		
	1.0.0	4.0.0.4	d'emplois, selon le motif de recrutement		
	1.9.3	1.9.3.1	Arrivees de contractueis sur emploi permanent dans		
		1.9.3.2	caractéristiques de l'emploi et le sexe		
Parcours	1.9.4.0	1.9.4.0.1	Départs dans l'année N, par motifs de départ et selon		
Professionnels		1.9.4.0.2	le sexe et la catégorie		
	1.9.4.1	1.9.4.1	Nombre de procédure de rupture conventionnelle		
			au cours de l'année N, par sexe et catégorie hiérarchique		

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
	1.9.4.2	1.9.4.2	Nombre de conventions de rupture conventionnelle		
			au cours de l'année N, par sexe et catégorie		
			hiérarchique		
	1.9.5	1.9.5	Titularisations et stages au cours de l'année N		
	1.9.6	1.9.6.1.1	Avancements et promotion interne dans l'année		
		1.9.6.1.2			
	4.0.7	1.9.6.2			
	1.9.7	1.9.7	Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur		
			emploi permanent ayant benencie d'un accompagnement, par un conseiller, en évolution		
			professionnelle dans l'année		
	1.9.8	1.9.8	Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des		
			concours et examens professionnels par filière, cadre		
			d'emplois, sexe		
	1.9.9	1.9.9	Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des		
			modalités dérogatoires d'accès par la voie du		
			détachement à un cadre d'emplois de niveau		
			supérieur ou de catégorie supérieure		
	1.9.9.0	1.9.9.0			
0	1.9.9.1	1.9.9.1			
Organisation du	2.1.0	2.1.0	Nombre de journees de conges supplementaires		
travali	211	2111	Accordees à l'ensemble des agents		
	2.1.1	2.1.1.1	moins un jour dans l'année par motif (hors		
		2113	formations, jour dans rannee, par motin (nors		
		2.1.1.5	syndicales) présents dans les effectifs au 31/12		
	2.1.2	2.1.2.1	Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant		
		2.1.2.2	été absents au moins un jour dans l'année, par motif		
		2.1.2.3	(hors formations, journées de grève et absences		
			syndicales) présents au 31/12		
	2.1.3	2.1.3.1	Nombre de contractuels sur emploi non permanent		
		2.1.3.2	ayant été absents au moins un jour dans l'année,		
		2.1.3.3	par motil (nors formations, journees de greve et absences condicales) présents au 21/12		
	214	214	Congés de naternité et d'accueil de l'enfant des		
			fonctionnaires et contractuels sur emploi		
			permanent, par catégorie hiérarchique		
	2.1.5	2.1.5	Congés de présence parentale des fonctionnaires		
			et contractuels sur emploi permanent, par sexe et		
			catégorie hiérarchique		
	2.1.6	2.1.6	Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et		
			contractuels sur emploi permanent, par sexe et par		
	217	217	categorie nierarchique		
	2.1.7	2.1.7	chtretiens avant et après des conges de 6 mois ou		
	218	2181	Nombre de jours de carence par seve, par tranche		
	2.1.0	2182	d'âge par catégorie hiérarchique et montant des		
		2.1.8.3	sommes brutes retenues		
		2.1.8.4			
	2.1.9	2.1.9	Modalités de contrôle des arrêts maladie		
	2.2.0	2.2.0	Congés de proche aidant des fonctionnaires et		
			contractuels sur emploi permanent, par sexe et par		
			catégorie hiérarchique		
	2.2.1	2.2.1.0	Modalités d'organisation du temps de travail		Forcé à non
					(valeur de 0)

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
		2.2.1.0.1			
		2.2.1			On affecte tout
					sur la valeur 11
					'Agents sur Cycle
					hebdomadaire'
	2.2.2	2.2.2	Contraintes particulières concernant le temps de		
			travail		
	2.2.3	2.2.3	Compte Epargne Temps (CET)		
	2.2.4	2.2.4	Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif		
			de don de jours par type de jours		
	2.2.5	2.2.5	Charte du temps		
	2.2.8	2.2.8.0	Nombre d'heures supplementaires et		
		2.2.8	complementaires realisees et remunerees dans		
	2.2.0	2.2.0	Nambes d'haves séclisées av delà des haves		
	2.2.9	2.2.9	Nombre d'heures realisées au-deia des pornes		
			lieu ni à rémunération ni à récupération dans l'année		
	221	221	Informations relatives au temps partial prévu par		
	2.3.1	2.3.1	l'article 60 de la loi nº 84-52 du 26 janvier 1084		
	232	232	Quotité de temps de travail des fonctionnaires		
	2.3.2	2.3.2	occupant un emploi à temps complet rémunérés au		
			31/12 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe		
	2.3.3	2.3.3	Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps		
			partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et		
			sexe		
	2.3.4	2.3.4	Quotité de temps de travail des CONTRACTUELS		
			sur emploi permanent occupant un emploi à temps		
			complet rémunérés au 31/12 par filière, cadre		
			d'emplois et selon le sexe		
	2.3.5	2.3.5	Nombre de contractuels sur emploi permanent		
			bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur		
			autorisation par catégorie et sexe		
	2.3.6	2.3.6	Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels		
			bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel		
			annualisé à l'issue de leur congé de maternité,		
			d'adoption ou de paternite et d'accueil de l'enfant		
	2.4.1	2.4.1	Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans		
			le cadre du teletravali, de refus prononces et d'agents		
			sevel par catégorie biérarchique et par filière		
	242	242	Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le		
	2.4.2	2.4.2	cadre du télétravail		
Pémunération	311	3110	Rémunérations des fonctionnaires avant travaillé au		
Kemaneradon	5.1.1	311	moins un jour durant l'année		
	321	3210	Rémunérations des contractuels avant travaillé au		
	0.2.2	3.2.1	moins un jour durant l'année		
	331	331	Rémunérations des contractuels occupant un emploi		
	2.2.2		NON permanent avant travaillé au moins un jour		
			durant l'année		
	3.3.9	3.3.9	Nombre de contractuels avant bénéficié d'une		
			indemnité de fin de contrat		
	3.4.0.1	3.4.0.1	Masse salariale brute annuelle cumulée des dix		
			rémunérations les plus élevées en année N		
	3.4.1	3.4.1	Indemnisation du chômage pour les titulaires		
	3.4.2	3.4.2	Indemnisation du chômage pour les contractuels		

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
	3.4.3	3.4.3	Maintien des primes en cas de congé de maladie		
			ordinaire		
	3.4.7	3.4.7	Dépenses de fonctionnement de la collectivité et		
0			dépenses de personnel		
Sante et	4.1.1	4.1.1	Agents affectes a la prevention		
securite au	4.1.2	4.1.Z	Actions liees a la prevention dans l'année		
cravan	4.1.5	4.1.0	Nombre de visites medicales sur demande de l'agent		
	4.1.4	4.1.4	professionnels (DLIERP)		
	415	415	Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)		
	4.1.6	4.1.6	Démarches de prévention des risques		
	4.1.7	4.1.7	Registre de santé et de sécurité au travail		
	4.2.1	4.2.1	Les accidents du travail* reconnus dans l'année et		
			jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus		
			dans l'année ou avant		
			* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de		
			travail		
	4.2.2	4.2.2	Maladies professionnelles reconnues dans l'année		
			et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des		
			maladies professionnelles reconnues		
	4.2.4	4.2.4	Nombre d'allocations temporaires d'invalidite (ATI)		
	4.9.5	4.2.5	attribuees au cours de l'annee		
	4.2.5	4.2.5	Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge		
	426	426	Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance		
	4.2.0	4.2.0	médicale particulière et nombre d'agents occupant		
			des postes dans des services comportant des risques		
			spéciaux		
	4.2.7	4.2.7	Nombre de demandes de protection fonctionnelle		
			et nombre de décisions accordant la protection		
			fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou		
			qu'il soit victime.		
	4.3.1	4.3.1	Nombre de signalements pour actes de violences		
			physiques, de violences sexuelles, de discrimination,		
			narcelement moral et narcelement sexuel,		
			distrimidation envers le personnel au cours de		
			l'année		
	4.3.2	4.3.2	Modalités de mise en œuvre du dispositif de		
			signalement		
	4.4.1	4.4.1	Inaptitudes au cours de l'année		
	4.5.1	4.5.1	Suicides au cours de l'année		
Formation	5.1.1.1	5.1.1.1	Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels		
			sur un emploi permanent présents dans les effectifs		
			au 31/12/N ayant participé à au moins une formation		
			dans l'année N		
	5.1.1.2.1	5.1.1.2.1	Journees de formation suivies par les agents		
			titulaires, stagiaires presents au 31/12 et nombre		
			une journée de formation au cours de l'année		
	51122	51122	Journées de formation suivies par les agents		
			contractuels sur emploi permanent présents au		
			31/12 et nombre d'agents contractuels sur emploi		
			permanent ayant participé à au moins une journée		
			de formation au cours de l'année		

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
	5.1.2.1	5.1.2.1	Journées de formation suivies par les agents sur un		
			emploi non permanent au cours de l'année		
	5.1.3	5.1.3	Validation de l'expérience, bilan de compétence et		
			congé de formation dans l'année		
	5.1.4	5.1.4	Coûts de formation		
Droits sociaux	6.1.0	6.1.0	Nombre de représentants du personnel par type		
			d'instance dans l'année		
	6.1.1	6.1.1	Réunions statutaires		
	6.1.2	6.1.2	Droits syndicaux		
	6.1.3	6.1.3	Conflits du travail		
	6.1.4	6.1.4			
	6.1.5	6.1.5	Négociations et accords collectifs		
	6.1.6	6.1.6	Existence d'un accord visant à assurer la continuité		
			des services publics en cas de grève des agents ou, à		
			défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.		
	7.1.1	7.1.1	Dépenses engagées pour la réalisation des		
			prestations d'action sociale		
	7.1.2	7.1.2	Modalités de mise en œuvre de l'action sociale		
	7.1.3	7.1.3	Nombre de bénéficiaires des prestations d'action		
			sociale par type de prestation et par catégorie		
			hiérarchique et sexe		
	7.2.0	7.2.0	Existence d'un accord collectif sur la protection		
			sociale complémentaire		
	7.2.1	7.2.1	Procédure retenue par la collectivité pour la		
			protection sociale complémentaire santé et		
			prévoyance		
	7.2.2	7.2.2	Nombre de bénéficiaires et montant des prestations		
			de protection sociale complémentaire		
	8.1.1	8.1.1	Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans		
			l'année		

Après intégration du fichier RSU, vous devez compléter directement sur le portail les indicateurs non gérés, non gérés en totalité ou gérés par défaut (voir la colonne **Commentaire**).

Le cahier technique RSU 2021 est disponible à cette adresse :

(https://cloud.numsync.com/views/public/lienPublic.xhtml?id=13199&hash=724af2d4aba13576ad 88d7c01921fdaf973a0af8 🕗).

2 DSN

2.1 Norme 2022.1 : journal de maintenance 2022 V1.5

Intégration dans la version des dernières évolutions de la DSN norme 2022.1.

2.2 Norme 2022.1 : évolution du guide Acoss version 3.7 et 3.8

Évolution sur le CTP 250

Nouveauté

CNFPT Formation apprentis : ceci concerne toutes les collectivités et établissements publics excluant les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Pour ce type d'agent, cette cotisation ne se calculera plus sur le bulletin selon les informations indiquées par l'URSSAF :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisati on-cotisations-sociales-Urssaf.pdfpartie 🙆 : CTP 250 CNFPT Formations apprentis).

Si vous êtes concernés, vous devrez régulariser sur tous les mois concernés, la cotisation *CNFPT formation Apprentis* déclarée à tort sur les agents ayant un contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Régularisation

Pour connaitre les bases de cotisations à régulariser des agents concernés :

- Placez-vous dans le bureau Bloc Cycle de paie, États récapitulatifs, États par période, Détail de plusieurs éléments de salaire
- > Dans la zone **Collectivité** : sélectionnez la collectivité concernée.
- > Dans la zone Établissement : sélectionnez l'établissement concerné.
- > Dans la zone **Matricule** : sélectionnez le matricule de l'agent concerné.
- Sélectionnez la période à régulariser.
- > Dans l'encadré **Inclure** : cochez les trois options.
- Sélectionner la période à régulariser.
- ▶ Faites passer l'élément de salaire *C.N.F.P.T* à droite.

Il faudra répéter cette opération, pour tous les agents concernés.

Sélection			Détailler	Inclure
Collectivité		\sim	Les valeurs pour chaque mois	L'élément de salaire
Etablissement		\sim	Les sous éléments de salaire	Les montants des rappels
Service		\sim	Par service	Les totaux
Matricule		\sim	les éléments par agent	
Nom		~		
De	📕 janvier 2022 🕨 à 📢 juin 2022 🕨			
Eléments Bonificati Bonificati C.G.O.S., C.G.O.S., f C.N.F.P.T. C.N.R.A.C C.N.R.A.C	de salaire disponibles on indemnitaire on indiciaire financement CESU .L. .L. rétroactive	 Elén (*) (*) 	nents de salaire retenus	

Sur l'état *CNPT Formation Apprenti*, vous trouverez la base de cotisation déclarée à tort qu'il faudra régulariser (cf. encadré rouge)

C.N.F.P.T., Formation Apprentis							
Service : ECOLE MATERNELLE CHE	EVALERIE (2)						
	02/2022	1 607.31	0.05	0.80	0.80		

Rappels

Pour réaliser un rappel manuel à un agent :

- Placez vous dans le bureau bloc Cycle de paie, Saisie individuelle des variables mensuelles, onglet Cotisations, Rappel cotisation.
- > Double cliquez sur l'agent pour qui vous souhaitez réaliser le rappel.
- > Cliquez sur l'onglet **Cotisations** puis sur le bouton **Rappel Cotisations**.
- Cliquez sur le bouton Créer.
- > Dans la zone Élément de salaire : sélectionnez : C.N.F.P.T.
- > Dans la zone **Sous-Élément** : sélectionnez *C.N.F.P.T Formation Apprentis*.
- Dans la zone Base : saisir en négatif le montant déclaré à tort en se basant sur l'état Détail de plusieurs éléments de salaire.
- Dans la zone Taux patronal : saisissez 0.05 (taux appliqué pour cette cotisation sur les mois à régulariser)
- > Sélectionnez le **Mois de rappel**.
- > Dans la zone **Type de rappel** : sélectionnez rappel assiette.
- > Puis enregistrez et calculez le bulletin.

Il faudra répéter cette manipulation pour chaque mois à régulariser et pour chaque agent concerné.

	Elément de salaire	C.N.F.P.T.	×		
	Sous élément	C.N.F.P.T., Formation Apprentis	~		
	Libellé sur le bulletin	Rappel C.N.F.P.T., Formation Appre	entis		
	Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Montant patronal
	-1607.31	0.00	0.00	0.05	-0.80
	Mois du rappel	mai 2022			
	Type de rappel	Rappel assiette		~	
i	Précision sur la saisie	du rappel : Rappel de cotisa			
	Base : saisir la différence e	entre l'assiette de cotisation qu'il au	pel Vous effec	tuez un rappel d'assiette (assiette de cotisation	
	Taux salarial : saisir le taux	salarial du mois de rappel	correcte)	ir un mois passe par contre taux de cotisation	
	Taux patronal : saisir le tau	ux patronal du mois de rappel			
	Montant : calculé automat	iquement			
	Attention, si vous effectue erronés sur un mois passé - Premier rappel en sélect - Deuxième rappel en séle	ez un rappel de taux de cotisation et) alors II faudra créer deux rappels : ionnant le type : rappel taux de coti ctionnant le type : rappel assiette	: d'assiette (assiette et taux de cotisatio sation	n sont	

Etats des caisses et bordereau URSSAF

Ces rappels en négatifs viendront diminuer l'assiette de cotisation du CTP 250 du Bordereau URSSAF.

En DSN

Cotisations individuelles (S21.G00.81.001)

Ces rappels seront déclarés dans votre DSN selon les informations indiquées par l'URSSAF :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisati on-cotisations-sociales-Urssaf.pdfpartie 🛃 : CTP 250 CNFPT Formations apprentis.

2.3 Régularisation Contrat Engagement Éducatif

Contexte

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006. Il est proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation (éducateurs, animateurs et directeurs de centres) au sein d'un centre d'accueil collectif de mineurs (nouvelle dénomination des centres de vacances et de loisirs ou colonies de vacances et centres aérés).

Les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire et cotise à la caisse de retraite AGIRC ARRCO

Afin de déclarer correctement les cotisations AGIRC ARRCO en DSN pour ce type d'agent en suivant la FAQ communiquée par cette caisse suivez la procédure ci-dessous.

Dans le dossier de l'agent

Occès : bureau Accueil, bloc Agent option Dossier des agents, onglet Situation

- Renseignez les informations suivantes :
 - Nombre d'heures du poste : saisissez le nombre de jours effectués par l'agent.
 - **Nombre d'heures T.C de référence** : saisissez le nombre de jours effectués par l'agent.
 - **Statut** : Non titulaire Animateur
 - Droit : Privé

Emploi Animateur		V.					Sup	note situation	Nouvelle Situat	ion Corrige	r situdi
/ Date de début /	Date de fin /	Statut/So	us-statut	/ Grad	e	/ E	tablissement	/ Collec	tivité	/ Etat	
01/08/2022	An	imateur				CC PEV	ELE CAREMBAULT	CC PEVELE C	AREMBAULT		
Date d'entrée dans la coll	lectivité 01/08/	2022	Date de	sortie de la collec	tivité		ituation valable d	lu 01/08/2022	au		10
Recrutement		~	Départ			~ 1	tablissement	C PEVELE CAREN	MBAULT		~
Type d'emploi				Contrat							
Fonction Animateur		V 📀		Date début		Туре		~	🕤 📀 Droit	Privé	
Emploi permanent] Remplacement	DJ.F.		Date de rela	ance	Nature	:		Code P	CS-ESE	
] Emploi non-payé			Ancien num	éro DSN		Muta	tion – Transfert	SIRET d'origin	ne	
Poste			-	Position statutai	re		10	Grade			
Nombre d'heures du pos	te	20.00	S	tatut Non-titu	laire 🧹 🛛 Anima	eur	~				
Nombre d'heures T.C. de	référence	20.00								NBI	
Service d'appartenance							1	Indices :			
101 - DET - Administr/Ma	anagement	~ (9								
			The second se	aux d'activité de	l'agent à temps pa	tiel	100.00	Indices de paie l	Brut	 Majoré 	
Commentaire											

Saisie des éléments du contrat

Accès : bureau Accueil, bloc Agent option Dossier des agents, onglet Situation, bouton Contrat

- Renseignez les informations suivantes :
 - Nature : sélectionnez 60- Contrat d'engagement éducatif.

Unité de mesure : sélectionnez 12- Journée.

Contrat 08/07/2022 Nature 60 - Contrat d'engagement éducativ Statut conventionnel 04 - Autres cadres au sens de la cei Numéro contrat Travailleur étranger 99 - Non concerné Statut particulier 02 - Contractuel de la fonction pulsion Odde PCS-ESE 4355 © Complément PCS-ESE Agent sur emploi à statut inconnu Statut d'emploi 02 - Contractuel de la fonction pulsion Unité de mesure 12 - Journée © Dispositif politique 99 - Non concerné © Complément dispositif © Coties AGIRC / ARRCO Statut BOETH Non cadre © Mise à disposition externe © Lieu de travail © Statut BOETH © Mise à durée déternv Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat a durée déternv © Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Date de fin 24/08/2022 © Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif © Préavis Suprimer Suprimer Suprimer Ype de réalisation et de paiement de préavis Date de début Date de fin 90 - Pas de clause de préavis applicable V Date de début Date de fin <th>Fiche d'un cont</th> <th>rat</th> <th>_</th> <th></th> <th></th> <th></th>	Fiche d'un cont	rat	_			
Numéro contrat Travailleur étranger 99 - Non concerné Statut particulier Code PCS-ESE 435b Complément PCS-ESE Agent sur emploi à statut inconnu Statut d'emploi 02 - Contractuel de la fonction puls Unité de mesur 12 - Journée Dispositif politique 99 - Non concerné Complément dispositif Cotise AGIRC / ARRCO Statut Non cadre Complément dispositif Statut Lieu de travail Statut BOETH Mise à disposition externe Statut Fin de contrat 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Date de fin 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Supprimer Préavis Type de réalisation et de paiement de préavis Date de ébut Date de fin 90 - Pas de clause de préavis applicable V Date de fin Date de fin	Contrat Date début contr	at 08/07/2022	Nature	60 - Contrat d'engagement éducati 🗸	Statut conventionnel	04 - Autres cadres au sens de la cc
Code PCS-ESE 435b Complément PCS-ESE Agent sur emploi à statut inconnu Statut d'emploi 02 - Contractuel de la fonction puls Unité de mesure 12 - journée Dispositif politique 99 - Non concerné Complément dispositif Image: Statut Cotise AGIRC / ARRCO Statut Non cadre Image: Statut Mise à disposition externe Image: Statut Vieu de travail Image: Statut BOETH Image:	Numéro contrat		Travailleur étranger	99 - Non concerné 🗸 🗸	Statut particulier	~
Unité de mesur 12 - Journée Dispositif politique 99 - Non concerné Complément dispositif Cotise AGIRC / ARRCO Statut Non cadre Lieu de travail Statut BOETH Mise à disposition externe Fin de contrat Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Date de l'affiliation au contrat collectif Date de fin Transaction en cours	Code PCS-ESE	435b 🗸	Complément PCS-ESI	Agent sur emploi à statut inconnu 🗸	Statut d'emploi	02 - Contractuel de la fonction pul 🗸
Cotise AGIRC / ARCO Statut Non cadre Cotise AGIRC / ARCO Statut BOETH Mise à disposition externe Fin de contrat Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date de fin 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Transaction en cours Préavis Supprimer Date de réalisation et de paiement de préavis Date de début Date de fin Ypo - Pas de clause de préavis applicable	Unité de mesur	12 - Journée 🔍	Dispositif politique	99 - Non concerné 🔍 🗸	Complément dispositif	
Lieu de travail Statut BOETH Fin de contrat Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détera Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détera Date de fin 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Transaction en cours Préavis Supprimer 90 - Pas de clause de préavis applicable	Cotise AGIRC	/ ARRCO	Statut	Non cadre 🗸 🗸		
Fin de contrat Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern Date dernier jour travaillé et payé au salaire habituel 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Transaction en cours Préavis Supprimer Type de réalisation et de paiement de préavis Date de début Date de fin 90 - Pas de clause de préavis applicable V	Lieu de travail	×	Statut BOETH	>	Mise à disposition externe	×
Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern v Date dernier jour travaillé et payé au salaire habituel 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Transaction en cours Préavis Type de réalisation et de paiement de préavis 90 - Pas de clause de préavis applicable V	Fin de contrat					
Date dernier jour travaillé et payé au salaire habituel 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif Transaction en cours Préavis Type de réalisation et de paiement de préavis 90 - Pas de clause de préavis applicable	Date de fin	24/08/2022	Motif de la rupture	031 - Fin de contrat à durée détern 🗸		
Préavis Supprimer Yppe de réalisation et de palement de préavis Date de début Date de fin 90 - Pas de clause de préavis applicable	Date dernier jou	r travaillé et payé au salair	e habituel	24/08/2022	 Organismes complém contrat collectif Transaction en cours 	entaires : maintien de l'affiliation au
Type de réalisation et de paiement de préavis Date de début Date de fin 90 - Pas de clause de préavis applicable V V	Préavis					Cumpiner
90 - Pas de clause de préavis applicable	1	Type	e de réalisation et de	e paiement de préavis	Date de d	ébut Date de fin
	90 - Pa	as de clause de préavis	applicable		V	

En saisie individuelle des variables de paie

Déclaration de la S21.G00.78.001 (rubriques 11, 23 et 43) lorsque l'employeur choisit la base forfaitaire pour le calcul des cotisations due au régime général de la sécurité sociale

• Accès : bureau Accueil, bloc Cycle de paie, option Saisie individuelle des variables mensuelles, onglet Salaire

Renseignez les informations suivantes :

Dans le cadre Activité

- **Horaire** : sélectionnez *Nb jours.*
- **Pourcentage du SMIC** : saisissez le % SMIC.

Dans le cadre **Particularité**

Base forfaitaire : saisissez la valeur correspondante.

Profil Non titulair	e, Régime général		Fonction Animateur BAF	A	Position	Activité
ent payé ce mois		1		Ventilations	Absences	Mutuelle Profil
Salaire	Primes	Cotisations	Généralites			
Activité	Dans le r	nois : periode du	01/09/2022 au 30/09/ Période suivante de maladie	Heures suppléme	ntaires	Jours 0 Date
Horaire Nb j Taux horaire Pourcentage du S	MIC	20.00 Der 0 San 100	ni-traitement 0 s traitement 0	août : à 125 %	0	Congés aidant
Jours à payer Particularité		30 Grève	s (ou autres abs. non rémun.) O Jours	à 150 % à 166 %	0	Rectifier salaire
Indice de référen Base forfaitaire	ce 0 269.00		0 1/2 J. 0 Heures	Heures complém Norm.	entaires <=1/10 >1/10	Rappel salaire
Enfants	Zone Rési	dence	Autorisees	Nb 0 Nb Exo 0	0 0	Plafond SS

- Calculez le bulletin en base forfaitaire,
- > Vérifiez que les cotisations de sécurité sociale **se calculent sur la base forfaitaire**.

2000 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	6.900 0.400 3.150 0.860	18.56 1.08	477 40 477.40	7.000 6.000 8.550 0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 1.720	18.83 16.14 23.00 5.11 1.35 0.27 9.26 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 4/7.40 477.40	6.900 0.400 3.150 0.860	18.56 1.08 15.04	477.40	7.000 6.000 8.550 1.900 0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 1.720	18.83 16.14 23.00 5.11 1.35 0.27 9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	6.900 0.400 3.150 0.860	18.56 1.08		7.000 6.000 8.550 1.900 0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 1.720	18.83 16.14 23.00 5.11 1.35 0.27 9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 2477.40 477.40	6.900 0.400 3.150 0.860	18.56 1.08 15.04		6.000 8.550 1.900 0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 .720	16.14 23.00 5.11 1.35 9.26 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	6.900 0.400 3.150 0.860	18.56 1.08 15.04		8.550 1.900 0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 .720	23.00 5.11 1.35 0.27 9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	0.400 3.150 0.860	1.08 15.04 4.11		1.900 0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 .720	5.11 1.35 0.27 9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		0.500 0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 .720	1.35 0.27 9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		0.100 3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 1.720	0.27 9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		3.450 1.800 0.300 0.016 0.910 1.720	9.28 4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 269.00 477.40 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		1.800 0.300 0.016 0.910 1.720	4.84 0.81 0.04 2.45
269.00 269.00 269.00 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		0.300 0.016 0.910 .720	0.81
269.00 269.00 477.40 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		0.016 0.910 .720	0.04
269.00 477.40 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		0.910	2.45
477.40 477.40 477.40	3.150 0.860	15.04		.720	20.00
477.40 477.40	0.860	4 11			22.53
477.40		4.11		.290	6.16
				.050	19.33
209.00				0.760	2.04
269.00				0.240	0.65
269.00				0.900	2.42
269.00				0.050	0.13
269.00	2.400	6.46			
269.00	6.800	18.29			
269.00	0.500	1.35			
			412.51		
420.32	0.000	0.00			
			412.51		

Copyright 2022 © Berger-Levrault - BLSP n° 5404 15/29

Déclaration de la S21.G00.78.001 (rubriques 23 et 43) lorsque l'employeur choisit le salaire réel pour le calcul des cotisations due au régime général de la sécurité sociale

Accès : bureau Accueil, bloc Cycle de paie, option Saisie individuelle des variables mensuelles onglet Salaire

Renseignez les informations suivantes :

Dans le cadre Activité

- **Horaire** : sélectionnez Nb jours.
- **Pourcentage du SMIC** : saisissez le % SMIC.

Dans le cadre **Particularité**

Base forfaitaire :

ne pas saisir de base forfaitaire.

		Acon des vacances se	olaires		Train e
Profil Non titulaire, Régi	me général	Fonction	Animateur BAFA	Position	Activité
ent payé ce mois 🛛			Ventilatio	Absences	Mutuelle Profil
Salaire	Primes C	otisations Généra	lites		
onnées salariales de l'age	nt Dans le mois : p Période pr	ériode du 01/09/2022	au 30/09/2022		Carence Jours 0
Activité		Jours de maladie	Heures su	pplémentaires	Date
Horaire Nb jours Taux horaire Pourcentage du SMIC Jours à payer	20.00 0 100 30	Demi-traitemen Sans traitement	t 0 à 125 % à 150 %	août 2022	Congés aidant 0 Rectifier salaire
Particularité Indice de référence	0 🖬	0 Jours 0 1/2 J.	à 166 %	0 mplémentaires	Rappel salaire
Base forfaitaire	0.00	O Heures Autorisées	N	orm. <=1/10 >1/10	
Nombre d'enfants	20ne kesidence		Nb Exo	0 0 0	Plafond SS Nb de jours non payés

Calculez le bulletin en salaire réel,

> Vérifiez que les cotisations de sécurité sociale **se calculent sur le salaire réel.**

Profil de cotisations Régime général Fonction Animateur BAFA

Libellé	Nombre ou base	Retenue Taux	salariale Montant	Gain	Cotisatio Taux	n patronale Montant	
Salaire de base	20.00	23.870		477,40			
Brut				477.40			
Maladie taux réduit	477.40				7.000	33.42	
Maladie complément	477.40				6.000	28.64	
Vieillesse	477.40	6.900	32.94		8.550	40.82	
Vieillesse sur totalité	477.40	0.400	1.91		1.900	9.07	
F.N.A.L + 50 salariés	477.40				0.500	2.39	
Versement mobilité additionnel	477.40				0.100	0.48	
Allocations familiales taux réduit	477.40				3.450	16.47	
Allocations familiales complément	477.40				1.800	8.59	
Contribution solidarité autonomie	477.40				0.300	1.43	
Contribution organisations syndicales	477.40				0.016	0.08	
Accidents - invalidité	477.40				0.910	4.34	
Retraite complémentaire T1	477.40	3.150	15.04		4.720	22.53	
Retraite complémentaire CEG, T1	477.40	0.860	4.11		1.290	6.16	
Assurance chomage tranche A	477.40				4.050	19.33	
Centre de gestion	477.40				0.760	3.63	
Cotisation additionnelle au centre de gestion	477.40				0.240	1.15	
C.N.F.P.T.	477.40				0.900	4.30	
C.N.F.P.T., Formation Apprentis	477.40				0.050	0.24	
Contribution sociale generalisee	409.05	2.400	11.26				
Contribution sociale généralisée déductible	469.05	6.800	31.90				
Contribution au remboursement de la dette sociale	469.05	0.500	2.35				
Net à payer avant impôt sur le revenu				377.89			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.000	0.00				
Taux Non personnalisé							
Net à mandater				377.89			

Génération de la DSN

-

Dans le contenu de la DSN, contrôlez le fichier « Bases assujetties et cotisations ».

Pour les cotisations de sécurité sociale calculées sur la base forfaitaire, le bloc S21.G00.78.001 avec les rubriques 11, 23 et 43 doit être alimenté comme indiqué ci-dessous :

Base assujettie	Valeur	Période de rattachement	Numéro de contrat	Composant / Cotis	ation		
				1			
				Cotisation individuelle	Assiette	Taux	Montant
				001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	0.00	0.00	0.00
11 - Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale	269.00	01/09/2022 - 30/09/2022		002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)	0.00	0.00	0.00
				003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)	0.00	0.00 0.00 0.	0.00
				063 - Montant de cotisation Arrco	0.00	0.00	0.00
			1	†			
23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022					
43 - Base plafonnée exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022					

Pour les cotisations de sécurité sociale calculées sur le salaire réel, le bloc S21.G00.78.001 avec les rubriques 23 et 43 doit être alimenté comme ci-dessous.

E La rubrique 11 ne doit pas apparaitre.

Base assujettie	Valeur	Période de rattachement	Numéro de contrat	Composant / Cotisation
23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022	12401	
43 - Base plafonnée exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022	12401	

L'outil de régularisation

L'outil de régularisation permet de régulariser les bases assujetties non déclarées dans une prochaine DSN, avec une régularisation nominative automatique pour les codes 11,23 et 43.

- Placez-vous dans l'outil de régularisation :
- Accès : bloc **Outils et configuration**, option **Régularisations réglementaires**, bouton **Régul.DSN** codes Bases assuj. 11,23 et 43 pour les CEE.
- Mois à partir duquel régulariser : sélectionnez le mois à partir duquel les régularisations doivent s'opérer. Par défaut, le mois affiché est janvier 2022.
- Mois de paie DSN : sélectionnez le mois de paie sur lequel vous souhaitez déclarer ces régularisations en DSN.
- Cliquez sur le bouton **OK**.



Génération de la DSN

• Accès : bloc Cycle de paie, option Transfert, bouton Déclaration Sociale Nominative

- Lancez la DSN du mois sur lequel les régularisations ont été générées (par exemple : septembre 2022).
- > Cliquez sur le bouton **Préparer**.
- Sur l'onglet Régul. Nominatives : sélectionnez le bouton radio Régularisations de cotisations
 La liste nominative des agents avec régularisation s'affiche :

	Régularisations PAS	Régularisations de	cotisations	O Bulletins oubliés	Régularisations rémunérations rémunératio	itions		
Régu	larisations de cotisations	-	-					
Mat.	Nom et prénom	Fonction	Mois à régulariser	Bloc concerné	Туре	Montant	Taux	Mt cotis. C
2944	Keleker Soci	Animateur BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise a	111.00	0.00	0.00 URSS
2944	Metabel Anti-	Animateur BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agiro	506.10	0.00	0.00 URSS
2944	Melana And	Animateur BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exception	506.10	0.00	0.00 URSS
3252	Addated Milwayl mart	Animateur BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise a	206.00	0.00	0.00 URSS
3252	Kell#Ref KAhayi mart	Animateur BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agiro	939.90	0.00	0.00 URSS
3252	Addated Kilwayi mar-	Animateur BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exception	939.90	0.00	0.00 URSS
2653	Souther de Lidea	Animateur BAFA	Avril 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise a	95.00	0.00	0.00 URSS
2653	Second Bart of Takes	Animateur BAFA	Avril 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc	433.80	0.00	0.00 URSS
2653	Second Barris Data	Animateur BAFA	Avril 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exception	433.80	0.00	0.00 URSS
2653	SAMPLE IN AN	Animateur BAFA	Août 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise a	285.00	0.00	0.00 URSS
2653	Solog Barris Fain	Animateur BAFA	Août 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agiro	1265.25	0.00	0.00 URSS
2653	Sologi Berr de Daha	Animateur BAFA	Août 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exception	1265.25	0.00	0.00 URSS
3333	Short 1990 - Filmoladi	Animateur stagiaire BAFA	Avril 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise a	190.00	0.00	0.00 URSS
3333	industri thushdi	Animateur stagiaire BAFA	Avril 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc	678.00	0.00	0.00 URSS
3333	Short 1: 1 (modul)	Animateur stagiaire BAFA	Avril 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exception	678.00	0.00	0.00 URSS
3166	ALL ART Evening	Animateur stagiaire BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise a	190.00	0.00	0.00 URSS
3166	STE ALLES ANNA	Animateur stagiaire BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc	678.00	0.00	0.00 URSS
3166	ST CAULE VIEW	Animateur stagiaire BAFA	Février 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exception	678.00	0.00	0.00 URSS
1		Pilosaka in Al Pil	4-04-0000	70 PersonalisMin	++ Pass fastation according a	1053.00	0.00	0 00 UDCC

Cliquez sur le bouton Générer afin de reporter les régularisations sur la DSN mensuelle du mois concerné (base assujettie S21.G00.78.001 rubriques 11, 23 et 43).

2.4 Régularisation de la S21.G00.81.001 : 003-Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)

Régularisation / code de base assujettie 02.

Accès : bloc Cycle de paie, option Déclaration Sociale Nominative bouton Préparer onglet Régul. Nominatives bouton radio Régularisation de cotisations

Cliquez sur le bouton Ajouter.

Organisme URSSAF				~									
) Saisie à partir d'un modèle							~						
) Saisie libre	Bloc à régulariser	81 - Cot	isation ind	lividuelle	~	Туре 0	03 Exonéra	tion de co	tisations a	au titre de	l'emploi d	l'un apprei	nti (loi - 🗸
Type du composant de base	assujettie				4	Type de b	ase assujett	ie 02 A	ssiette bru	te plafonn	ée		~
Aois à régulariser (juin 2022	Ð				Dé	tecter						
		78 -	Base assuj	ettie				81 - Cot	isation ind	ividuelle			
Mat. Fonction		Montant déclaré	Montant	Montant du rappel	Assiette déclaré	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappel	Mt cotis déclaré	Mt cotis théorique	Mt cotis du rappe
V 4 Apprenti		0.00	0.00	0.00	0.00	358.58	358.58	0.00	6.90	6.90	0.00	24.74	24.7
~		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0

Sur l'écran qui s'affiche renseignez les zones :

- Organisme : indiquez URSSAF.
- **Saisie Libre** : doit être coché.
- Bloc à régulariser : sélectionnez 81 Cotisation individuelle
- **Type** : sélectionnez 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
- **Type de base Assujettie** : sélectionnez 02 Assiette brute plafonnée

E Le bouton **Détecter** sera accessible uniquement si toutes les conditions énumérées ci-dessus sont respectées. Si toutes les conditions ne sont pas respectées alors ce bouton sera grisé.

> Sélectionnez le **Mois à régulariser**.



Cliquez sur Détecter.

Basiliance D	RSSAF				~									
Saisie à parti	r d'un modèle							~						
Saisie libre		Bloc à régularise	81 - Cot	tisation ind	ividuelle	4	Туре О	03 Exonéra	tion de co	otisations	au titre de	l'emploi d	f'un apprei	nti (loi
Type du com	posant de base	assujettie				~	Type de ba	ase assujett	tie 02 A	ssiette bru	te plafonn	ée		
ois à régulari	ier 🕢	juin 2022	Ð				Dét	tecter						
	-		78	Base assuj	ettie				81 - Cot	isation ind	ividuelle			
Mat.	Fonction		Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclaré	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappel	Mt cotis déclaré	Mt cotis théorique	Mt cotis du rapp
~ 4	Apprenti		0.00	0.00	0.00	0.00	358.58	358.58	0.00	6.90	6.90	0.00	24.74	24.7
1000			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
~														
¥	·													

S'affichent les informations des blocs 78, et 81 associées aux agents ayant eu un bulletin sur le mois à régulariser, et pour lesquels sont trouvés des écarts de cotisation entre le montant réellement déclaré et le celui qui aurait dû être déclaré.

> Renouvelez l'opération pour tous les mois précédent votre DSN mensuelle actuelle.

Régularisation / code de base assujettie 03.

Accès : bloc **Cycle de paie**, option **Déclaration Sociale Nominative** bouton **Préparer** onglet **Régul. Nominatives** bouton radio **Régularisation de cotisations**

Cliquez sur le bouton **Ajouter**.

Saisie à partir d'un modèle Bloc à régulariser 81 - Cotisation individuelle Ype 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (lo Type du composant de base assujettie Ype de base assujettie 03 Assiette brute déplationnée ois à régulariser juin 2022 Détecter Nom et prénom Mat. Fonction 78 - Base assujettie 81 - Cotisation individuelle Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis déclaré théorique du rappel du declaré théorique du rappel déclaré théorique du rappel du declaré théorique du rap	a service service service and the service serv											
Saisie libre Bloc à régulariser 81 - Cotisation individuelle Type 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (lo Type du composant de base assujettie Image: Cotisation individuelle ois à régulariser Juin 2022 Image: Cotisation individuelle Image: Cotisation individuelle Image: Cotisation individuelle Nom et prénom Mat. Fonction 78 - Base assujettie 81 - Cotisation individuelle Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis to individuelle Tx cotis Tx cotis Tx cotis to individuelle V 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00) Saisie à partir d'un	modèle				\sim						
Type du composant de base assujettie Image: State of the state) Saisie libre	Bloc à rég	ulariser 81 - Cot	tisation individuelle	 Type 	003 Exon	ération de	e cotisation	ns au titre (de l'emplo	oi d'un app	renti (loi
Oris à régulariser Juin 2022 Détecter Nom et prénom Mat. Fonction 78 - Base assujettie 81 - Cotisation individuelle Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis déclaré théorique du rappel déclaré théorique du rappel déclaré théorique du rappel V 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	Type du composant	t de base assujettie			🗸 Type de	e base assu	jettie 🛛	3 Assiette b	brute dépla	fonnée		
Nom et prénom Mat. Fonction Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis Montant Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis Tx cotis Montant Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant Montant	lois à régulariser	Juin 2022	Ð			Détecter					3	
Montet prénom Mat. Fonction Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis déclaré théorique du rappel V 0.00<				78	- Base assuj	jettie				81 - Cot	tisation ind	viduelle
v 0.00 0.	Nom et prénom	Mat.	Fonction	Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclaré	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappe
		~		0.0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0

Sur l'écran qui s'affiche renseignez les zones :

- Organisme : indiquez URSSAF.
- **Saisie Libre** : doit être coché.
- Bloc à régulariser : sélectionnez 81 Cotisation individuelle
- **Type** : sélectionnez 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
- **Type de base Assujettie** : sélectionnez 03 Assiette brute déplafonnée

E Le bouton **Détecter** sera accessible uniquement si toutes les conditions énumérées ci-dessus sont respectées. Si toutes les conditions ne sont pas respectées alors ce bouton sera grisé.

> Sélectionnez le **Mois à régulariser**.

E Cette régularisation doit être faite à partir de janvier 2022.

Cliquez sur Détecter.

Saisie à partir d'un modèle Saisie libre Bloc à régulariser 81 - Cotisation individuelle Type du composant de base assujettie Type du composant de base assujettie Juin 2022 Détecter Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Mt cotis Mt cotis Mt cotis Mt coti déclaré théorique du rappel dé	Organis	me [URSSAF				~									
Salsie libre Bloc à régulariser 81 - Cotisation individuelle Type 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi / Type du composant de base assujettie Type du composant de base assujettie Type de base assujettie 03 Assiette brute déplafonnée Mois à régulariser juin 2022 Détecter Mat. Fonction 78 - Base assujettie 81 - Cotisation individuelle Montant Montant Montant déclaré théorique du rappel déclaré théorique du rappel déclaré théorique du rappel V 4 Apprenti 1658.62 0.00 0.	Saisie	e à part	tir d'un modèle							~						
Type du composant de base assujettie vin 2022 vi) Saisie	e libre		Bloc à régularise	er 81 - Cot	isation ind	lividuelle	~	Type 0	03 Exonéra	tion de co	otisations	au titre de	l'emploi d	d'un apprer	nti (loi
Mois à régulariser juin 2022 Détecter Mat. Fonction 78 - Base assujettie 81 - Cotisation individuelle Montant Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis Mt cotis Mt cotis Mt coti déclaré théorique du rappel déclaré théorique du	Туре	du con	nposant de base	assujettie				~	Type de ba	ase assujet	tie 03 A	ssiette bru	te déplafo	nnée		
Mat. Fonction 78 - Base assujettie 81 - Cotisation individuelle Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Mt	Aois à r	régulari	iser (juin 2022	Ð				Dét	tecter						
Mat. Fonction Montant Montant Montant Assiette Assiette Assiette Tx cotis Tx cotis Tx cotis Mt cot					78 -	Base assuj	ettie				81 - Cot	tisation ind	ividuelle			
v 4 Apprenti 1 658.62 0.00 0.00 358.58 358.58 0.00 0.00 0.00 26.18 1.43 -24. v 0.00 <t< th=""><th></th><th>Mat.</th><th>Fonction</th><th></th><th>Montant déclaré</th><th>Montant théorique</th><th>Montant du rappel</th><th>Assiette déclaré</th><th>Assiette théorique</th><th>Assiette du rappel</th><th>Tx cotis déclaré</th><th>Tx cotis théorique</th><th>Tx cotis du rappel</th><th>Mt cotis déclaré</th><th>Mt cotis théorique</th><th>Mt coti du rapp</th></t<>		Mat.	Fonction		Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclaré	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappel	Mt cotis déclaré	Mt cotis théorique	Mt coti du rapp
✓ 0.00 0	1	4	Apprenti		1 658.62	0.00	0.00	358.58	358.58	0.00	0.00	0.40	0.00	26.18	1.43	-24.
	~															
	2 2	-			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0

- S'affichent les informations des blocs 78, et 81 associées aux agents ayant eu un bulletin sur le mois à régulariser, et pour lesquels sont trouvés des écarts de cotisation entre le montant réellement déclaré et le celui qui aurait dû être déclaré.
- > Renouvelez l'opération pour tous les mois précédent votre DSN mensuelle actuelle.

Pour le code cotisation individuelle 003 affilié au code de base assujettie 03, le guide Acoss indique qu'il ne faut pas déclarer le taux de cotisation.

La régularisation pour le code 003/base assujettie 03, correspond à une régularisation de taux (cf. fiche consigne DSN : 2398).

3 Allocation télétravail

Règlementation

Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985022</u>

Les agents publics relevant des lois 84-16 du 11/01/84 (FPE) et 86-33 du 09/01/86 bénéficient, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Bénéficiaires

Ces dispositions sont applicables aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant des lois 84-16 et 86-33, en application de l'article L. 6227-1 du code du travail.

- Peuvent également bénéficier du « forfait télétravail » les agents publics relevant de la loi 84-53 du 26/01/84 (statut FPT) ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public.
- Les agents publics bénéficient du « forfait télétravail » sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret 2016-151 du 11/02/16 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Modalités

- Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.
- Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 Août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats <u>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985049</u>

- Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.
- Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret du 11 février 2016 susvisé.
- Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Dans votre application

Paramétrage

Une nouvelle constante indemnitaire a été crée : *Forfait télétravail : Taux* ayant pour valeur 2.5 à compter du 01/09/2021.

• Accès : menu Organisation et données option Constantes indemnitaires

		8
lisées 🗸		
A	Valeur 🕹 Depuis le	
0.74	4 01/01/2002	
15.79	79 01/01/2002	
36.5	5 01/01/2002	
39.5	5 01/01/2002	
38	01/01/2002	
10	01/01/2002	
32	01/12/2015	
16	01/12/2015	
24	01/12/2015	
20	01/12/2015	
12.96	96 01/01/2002	
2.5	5 01/09/2021	
12.96 2.5	96	01/01/2002 01/09/2021

–Historique des valeurs —

	Du	-	Au	-	Valeur	
	(1/09/2021				2.50
*						

E Cette allocation ne doit pas être prise en compte dans **Fait de grève** et **Jour de carence**. Pour cela, les cases correspondantes sont décochées dans l'option **Carence/Grève** ((bureau **Organisation et données**, bloc **Données de paie**, **Paramétrage des primes**) :

PI	rise en compte des primes dans la retenue pour	
	○ fait de grève ● jour de carence	
Num.	Designation	Pris en compte
410	Allocation forfaitaire de télétravail	
126	Astreinte d'exploitation filière technique	
296	Astreinte de décision filière technique	
297	Astreinte de sécurité filière technique	
293	Astreinte hors filière technique	
265	Astreinte non soumise à cotisation	
3	Avantage en nature	
67	Complément des préfectures fil. administrative	
68	Complément des préfectures fil. sociale	
69	Complément des préfectures fil. sportive	
70	Complément des préfectures fil. technique	
401	Forfait mobilités durables	
280	IFRSTS Travailleurs sociaux	
279	IFTS Administrateurs	
81	IFTS enseignement filière sociale	
79	IFTS et suiét ^e snéciales narcs et lardins	

	PI	rise en compte des primes dans la retenue pour	
		○ fait de grève ● jour de carence	
	Num.	Designation	Pris en compte
(410	Allocation forfaitaire de télétravail	
1	126	Astreinte d'exploitation filière technique	
	296	Astreinte de décision filière technique	
	297	Astreinte de sécurité filière technique	
	293	Astreinte hors filière technique	
	265	Astreinte non soumise à cotisation	
	3	Avantage en nature	
	67	Complément des préfectures fil. administrative	
	68	Complément des préfectures fil. sociale	
	69	Complément des préfectures fil. sportive	
	70	Complément des préfectures fil. technique	
	401	Forfait mobilités durables	
	280	IFRSTS Travailleurs sociaux	
	279	IFTS Administrateurs	
	81	IFTS enseignement filière sociale	
	79	IFTS et suiét ^e snéciales narcs et lardins	

Sélection des primes utilisées

• Accès : menu Organisation et données, option Sélection des primes utilisées

Par défaut, l'indemnité n'est pas sélectionnée.

Pour pouvoir l'affecter aux agents, vous devez au préalable la sélectionner :

		9 🗞 🔗
Primes non sélectionnées Allocation forfaitaire de télétravail	 Primes sélectionnées Allocation de formation Astreinte hors fillère technique Astreinte non soumise à cotisation Complément des préfectures fil. administr Complément des préfectures fil. sociale Complément des préfectures fil. sportive Complément des préfectures fil. technique Complément différentiel Complément RTT Forfait mobilités durables Formation Garde IFRSTS Travailleurs sociaux IFTS Administrateurs IFTS enseignement filière sociale 	e v

En Saisie individuelle des variables mensuelles

• Accès : bureau Accueil, bloc Cycle de paie, option Saisie individuelle des variables mensuelles

Lors de la saisie de la prime, onglet Prime, bouton Affecter Prime, sélectionnez l'élément de salaire Allocation forfaitaire de télétravail, sous élément Allocation forfaitaire de télétravail.

Appliquer de	Coctobre 2021 à Coctobre 2021 Permanent	
Elément de salaire	Allocation forfaitaire de télétravail	
Libellé sur le bulletin	Allocation forfaitaire de télétravail	
Base	Taux salarial Montant salarial	
0.00	0.00	
Précision sur l'élément	t de salaire : <u>Allocation forfaitaire de télétravail</u>	
	Le taux est mémorisé dans la constante indemnitaire suivante	
-> Base : vous devez saisir le n	iombre de jours de télétravail Forfait télétravail : Taux	
Taux : par défaut valeur de la d	constante	

- Indiquez le nombre de jours de télétravail dans la zone Base : l'indemnité sera calculée sur le bulletin.
 - Si seule la base est saisie, le montant sur le bulletin sera égal à la base x constante indemnitaire.

Cette indemnité n'est ni soumise à cotisation, ni imposable

- Si la base et le taux sont saisis (montant à 0), le montant sur le bulletin sera égal à la base x taux.
- Si le montant est saisi, le montant sur le bulletin sera égal au montant saisi.

Édition du bulletin

Montant : calculé automatiquement

E Cette prime n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable.

Libellé	Nombre ou base	Retenue Taux	e salariale Montant	Gain	Cotisatio Taux	n patronale Montant
Traitement de base indiciaire (IM 394,01/10-31/10)	151.67			1 846.29		
Bonification indiciaire (20 points)	151.67			93.72		
Supplément familial de traitement	1.00			2.29		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	21.20			21.20		
RIFSEEP - IFSE (part fixe)	101.24	1.000		101.24		
Participation protection sociale	9.00	1.000		9.00		
Transfert primes-points				-13.92		
Brut				2 059.82		
Maladie	1 940.01				9.880	191.67
F.N.A.L + 50 salariés	1 940.01				0.500	9.70
Versement mobilité	1 940.01				1.380	26.77
Allocations familiales	1 940.01				5.250	101.85
Contribution solidarité autonomie	1 940.01				0.300	5.82
C.N.R.A.C.L.	1 940.01	11.100	215.34		30.650	594.61
Retraite additionnelle F.P.	119.81	5.000	5.99		5.000	5.99
A.T.I.A.C.L.	1 846.29				0.400	7.39
Centre de gestion	1 940.01				0.800	15.52
Cotisation additionnelle au centre de gestion	1 940.01				1.090	21.15
C.N.F.P.T.	1 940.01				0.900	17.46
Mutuelle Nationale Territoriale			79.30			
Contribution sociale généralisée	2 023.93	2.400	48.57			
Contribution sociale généralisée déductible	2 023.93	6.800	137.63			
Contribution au remboursement de la dette sociale	2 023.93	0.500	10.12			
Allocation forfaitaire de télétravail	10.00	2.500		25.00		
Net à payer avant impôt sur le rev	enu			1587.87		
Im pôt sur le revenu prélevé à la source	1 700.86	0.000	0.00			
Identifiant 171598664 - Taux personnalisé						
Net à mandater				1 587.87		

4 Ajout d'un lien vers BL.API dans les favoris

Dans le bloc **Favoris** de l'écran d'accueil, vous disposez maintenant d'un accès direct à l'espace **BL.API**.

5 Correctifs

Paie / Calcul, éditions des bulletins

- Le montant du reversement SFT présentait des incohérences sur certaines cotisations. Ceci a été corrigé.
- Correction d'une anomalie sur le RIFSEEP pour les auxiliaires de puéricultures et aides-soignants (Catégorie B).

Paie / Calcul des rappels

- Correction suite à un rappel de rappel.
- Correction du moteur de rappel suite à des rappels de carence détectés à tort.
- La période de rappel n'était pas reprise sur certains éléments de salaire à tort (base part patronale exo aide à dom...). Ceci est corrigé.
- Certains éléments de salaire ne ressortaient pas sur l'édition de rappel à tort (IAT). Ceci est corrigé.
- Une double ligne apparaissait à tort sur le salaire rétabli en DSN suite à des rappels d'élus. Ceci est corrigé.
- Rappel incohérent pour un rappel calculé depuis 10 ans : correction + rappel avec le moteur possible à partir de janvier 2019 (avant, ce n'est pas possible suite à l'implémentation de nouvelles lignes sur le bulletin).
- Période de rappel incohérente suite à un rappel en cours de mois. Ceci est corrigé.
- Dans certains cas, des rappels étaient calculés sur la période de mois en cours à tort. Ceci est corrigé.
- Mise en place d'une édition consolidée pour une meilleure compréhension des rappels calculés.
- Les états annuels, coût d'un agent étaient erronés lorsqu'il y avait des rappels calculés avec le nouveau moteur. Ceci est corrigé.
- Une anomalie existait en DSN lors du déblocage du moteur de rappel. Ceci est corrigé.

Paie / États récapitulatifs

Correction de l'erreur « 94 » sur l'édition de l'état des caisses de train de paie différent du train 1.

Absences

 Correction d'une anomalie qui provoquait des chevauchements de période sur certaines absences.

DSN

Lorsqu'un agent affilié à l'Agirc-Arrco avait une absence non rémunérée, le fichier DSN comportait à tort deux blocs S21.G00.71.002. Ceci a été corrigé.

- Des situations multiples sur le dossier d'un agent pouvaient générer le message suivant lors de la génération du fichier DSN : « Une erreur est survenue lors de l'alimentation du filtre pour le fichier AffilOPS ». Ceci a été corrigé.
- Correction du message d'erreur sur la structure S21.G00.71.002 : « Affiliation à tort à une retraite complémentaire ».
- Lors de la création d'un agent de statut Non-titulaire sous-statut Contractuel et statut Non-titulaire sous-statut Médecin topé Personnel médical, le logiciel leur affectait à tort le groupe de ventilation « Personnel médical Titulaire Régime général » au lieu du groupe de ventilation « Personnel médical non-titulaire Régime général ». Ceci a été corrigé.
- Lorsqu'un agent a une ligne changement de contrat et qu'il réalise une régularisation de cotisation depuis l'outil de régularisation, le logiciel créait à tort en DSN deux blocs S21.G00.40 avec le même numéro de contrat, ce qui provoquait l'anomalie S21 G00 40 009/CCH12. Ceci a été corrigé.
- Correction d'une anomalie sur le montant Urssaf déclaré en DSN qui différait du montant Urssaf mandaté.
- Correction de l'anomalie DSN : S21.G00.81.001/CCH-11 pour les agents Ircantec.
- Correction d'une anomalie sur les structures S21.G00.40.042 / S21.G00.40.018. Cela concerne les élus des établissements dépendant de la MSA.
- Lors de la génération de la DSN, pour certains clients sous Oracle, dans le bouton Préparer, l'onglet BRC était vide. Ceci a été corrigé.
- Correction de l'anomalie DSN « S21.G00.40.009/CCH-12 Deux contrats de ce salarié portent le même numéro. Ceci n'est pas admis ».
- Pour la déclaration FCTU, le bloc 60 ne doit pas être alimenté si le motif d'arrêt correspond à du temps partiel thérapeutique. Ceci a été corrigé.
- Possibilité de faire des modifications sur des contrats clos (en mode expert). Cela permet de modifier le code catégorie service du contrat initial en cas de plusieurs contrats.
- Correction de l'anomalie en génération de la DSN « S21.G00.78.003/CCH-12 / Vous avez déclaré une date de fin de rattachement antérieure à la date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis ».
- Correction d'une anomalie de génération de la DSN lorsque le compte de l'utilisateur Windows comporte le caractère espace.
- La brique de contrôle de la DSN ne permet pas d'avoir une double affiliation sur le même contrat pour un agent. Si pour un élu vous avez de l'IRCANTEC et de la pension Civile sur le même bulletin, sur la DSN une seule affiliation à la retraite sera déclarée et ce sera celle du corps d'origine.
- Correction du message d'erreur sur la structure S21.G00.78.003/CCH-12. Cela concernait des agents entrés sur un mois de paie, mais qui ne disposent pas de bulletin sur ce mois.
- Correction du message d'erreur « Une erreur est survenue lors de l'alimentation du filtre pour le fichier COTINDIV » pour certains clients dépendant de la MSA.
- Correction d'une anomalie lorsque la base plafonnée Urssaf est supérieure à la base déplafonnée. Cela concernait des agents ESAT.

Autres

La boite de dialogue de sélection d'un répertoire a été modifiée car sur certains environnements hébergés elle entrainait des lenteurs de traitement.